

COMMUNE de QUILLAN

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

ARRÊTE DU MAIRE

2021

09

070

DEPARTEMENT :
AUDE.

Le Maire de QUILLAN,

ARRONDISSEMENT :
LIMOUX.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

Nos Réf. : PC/EJ/LP.

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal, en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT, a donné délégation à M. le Maire pour la durée de son mandat, afin de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Domaine : 3

Domaine et patrimoine.

Sous domaine : 3.3

Location.

OBJET :

Bail Commune /M. Jean
SCHMITH : maison
individuelle Rue du four à
chaux Commune déléguée
de Brenac.

CONSIDERANT que la Commune est propriétaire d'une maison individuelle référencée au cadastre section 050 B n°25, commune déléguée de Brenac, rue du four à chaux, que cette maison est vacante,

CONSIDERANT la demande visant à louer le bien sus visé formulée par M. Jean SCHIMDT,

DATE

07/09/2021

Certifié exécutoire par réception
en Sous Préfecture le :

16 SEP. 2021

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est donné en location à M. Jean SCHMIDT, une maison individuelle de type III d'une superficie de 80.14 m² avec une dépendance cave de 21.95m² sis rue du four à chaux commune déléguée de Brenac selon les modalités suivantes :

- ▶ Date d'effet du bail : 1^{er} septembre 2021.
- ▶ Durée : 3 ans renouvelables 2 fois par tacite reconduction pour la même période.
- ▶ Montant du loyer : 420.00 € TTC / mois.
- ▶ Cautions : 1 mois de loyer

ARTICLE 2 : La recette sera imputée au Budget Primitif 2021 en section de fonctionnement.

ARTICLE 3 : Le bail ci-annexé précise les modalités de mise en œuvre de la location.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans la limite de deux mois francs suivant sa notification à l'intéressé.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et M. le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à QUILLAN, le 07 septembre 2021.

Le Maire,
Pierre CASTEL.

